

convint de chercher ailleurs la justification de l'acte projeté : « Monsieur le cardinal, dit Léon XIII, prenez cette lettre et allez la poser là-bas ; elle ne doit pas compter en ce moment. » Il fut donc arrêté que la consécration du genre humain au Sacré Cœur serait présentée, mais comme la conséquence d'une révélation privée, mais comme une application des principes de la théologie et de la tradition catholique. Le cardinal sortit du Vatican, chargé d'examiner la question *in se*, c'est-à-dire en ne tenant compte que de la Tradition, abstraction faite des lumières personnelles qui avaient sollicité Léon XIII de s'en occuper.

» La confidente du Sacré-Cœur avait prévu une objection : « On pourrait trouver étrange que Notre-Seigneur demande « cette consécration du monde entier et ne se contente pas de « la consécration de l'Eglise catholique. » Elle y avait répondu en alléguant les desirs infiniment miséricordieux du Sauveur. Au théologien qu'était le cardinal Mazella, il fallait une autre réponse. Il en emprunta les éléments aux oracles de l'Ancien et du Nouveau Testament, et, en zélé disciple de saint Thomas d'Aquin, à une page désormais célèbre de la *Somme théologique*, où le Docteur angélique, parlant de l'empire de Notre-Seigneur, distingue ceux qui lui sont soumis *quantum ad executionem potestatis*, c'est-à-dire qui obéissent à ses lois, et ceux qui sont soumis seulement *quantum ad potestatem* (1), c'est-à-dire qui, sans le reconnaître et tout en restant en dehors de son bercail, ne laissent pas d'être ses sujets et, qu'ils le veuillent ou non, ne peuvent se dérober au devoir strict de venir à Lui. Ce passage a figuré dans l'Encyclique par laquelle Sa Sainteté annonça la consécration du genre humain au Sacré Cœur. Une fois de plus on a pu voir que, pour infaillibles que sont et se savent être les Papes, ils ne prennent pas leurs persuasions intimes pour la vérité, mais cherchent la justification de leur conduite dans les enseignements passés qui sont comme une chaîne divine, établie pour unir tous les siècles à celui des Apôtres et de Notre-Seigneur. Quelque nouvelles que puissent paraître certaines de leurs décisions, on y retrouve toujours, en y regardant de près, l'application du grand principe catholique, formulé par un Pape du III^e siècle : *Nihil innovetur, nisi quod traditum est*.

(1) P. 3, q. 59, a. 4.